



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 162
Interventions territoriales de l'État



PROGRAMME 162
Interventions territoriales de l'État

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE ET
ÉNERGÉTIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une action rapide et parfois complexe de l'État.

Le programme met à la disposition des acteurs locaux une enveloppe budgétaire unique, elle-même financée par plusieurs programmes ministériels, qui ont vocation à concourir à la mise en œuvre de l'action. Ce choix permet de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster, en cours d'année, l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

En 2025, le programme 162 compte sept actions, réparties sur l'ensemble du territoire, dont trois dans l'Hexagone et quatre dans les outre-mer. L'action consacrée à l'amélioration de la qualité de l'eau dans les Pays-de-la-Loire prend fin au 31 décembre 2024 et les ministères de l'agriculture et de la transition écologique et de la cohésion des territoires assurent, via leurs crédits propres, la continuité des mesures mises en œuvre jusqu'à présent.

L'action 02 *Eau et agriculture en Bretagne* permet à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau par des mesures d'incitation auprès des acteurs locaux afin de parvenir à supprimer les atteintes à l'environnement et des actions réglementaires volontaristes de l'État dans le cadre des normes nationales et européennes. Depuis 2011, cette action contribue à réduire la prolifération des algues vertes par le financement de projets de territoires préventifs destinés à limiter les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement dans le cadre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) qui s'étend sur huit baies.

L'action 04 *Plans d'investissement pour la Corse* porte à titre principal et pour la quatrième année consécutive une partie des crédits du plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, au développement durable de l'île et répondre aux besoins de ses habitants et aux spécificités du territoire. Sont également prévus les crédits de paiement correspondant au solde des dernières opérations du plan exceptionnel d'investissement (PEI).

L'action 08 *Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe* poursuit et renforce les mesures contre les effets de la pollution par la chlordécone, pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe. Le plan chlordécone IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités territoriales, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six axes permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national.

L'action 09 *Plan littoral 21* traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie, dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations et qui a fait l'objet d'un renouvellement en janvier 2022 pour la période 2023-2027. Ce plan se décline autour de trois axes : la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.), l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) et la cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'action 10 *Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane* porte la majorité des mesures inscrites au titre de la participation de l'État au nouveau contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane pour la période 2024-2027. Les cinq volets du contrat couvrent la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement ainsi que la cohésion sociale et l'employabilité. Les crédits prévus en 2025 traduisent la poursuite de l'engagement de l'État, comme annoncé lors du Comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023.

L'action 12 *Service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna* porte le financement annuel de l'établissement public dédié à la sécurité civile, dans l'attente de la révision du statut de la collectivité qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

L'action 13 *Plan sargasses II* matérialise depuis 2023 l'engagement de l'État dans la lutte contre un phénomène qui touche les Antilles françaises et est à l'origine de troubles sanitaires et de désordre économiques et environnementaux majeurs. Les moyens ainsi mobilisés permettent de financer, via un opérateur unique en Guadeloupe et en Martinique, la collecte et le traitement des algues et d'apporter un soutien aux collectivités territoriales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

INDICATEUR 1.1 : Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

OBJECTIF 2 : Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

INDICATEUR 2.1 : Qualité des équipements structurants de la Corse

OBJECTIF 3 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

INDICATEUR 3.1 : Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

OBJECTIF 4 : Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

INDICATEUR 4.1 : Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et, plus directement, de réduction des rejets de nitrates dans les milieux.

Celui-ci s'attache spécifiquement à rendre compte de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » dans les huit baies identifiées par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. L'observation de la tendance sur plusieurs années sera plus particulièrement pertinente, compte tenu de l'influence des conditions hydrologiques et de l'inertie des milieux naturels.

L'indicateur mesure l'évolution de la concentration moyenne en nitrates des cours d'eau du plan algues vertes (en mg/L) pour tendre vers l'objectif de 25,3 mg/L en 2027 issu des trajectoires différenciées, fixées par les projets de territoire adoptés pour chacune des baies « algues vertes ».

INDICATEUR

1.1 - Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes | mg/L | 33,5 | 34,3 | 29,2 | 27,9 | 26,6 | 25,3 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces objectifs sont repris pour le PLAV 2022-2027.

Le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a élaboré un projet de territoire, validé par l'État et co-financé par l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates et définit les actions à conduire pour y parvenir. Chaque territoire vise ainsi un objectif pour 2027 en termes de concentration en nitrates, ce qui permet de définir la trajectoire prévisionnelle et les valeurs cibles pour chaque année.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont : l'accompagnement des agriculteurs pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par de l'animation collective et du conseil individuel, le développement des systèmes herbagers, les aides aux investissements structurants, l'aménagement du paysage, etc. La cible 2025 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre cinq et quinze ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral. C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée. Cette inertie des milieux a été soulignée par la Cour des comptes en 2021 dans son rapport d'évaluation du PLAV et la nécessité d'une action dans la durée, a minima jusqu'en 2027, horizon du SDAGE.

OBJECTIF

2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

L'ensemble des indicateurs de performance de l'action ont été largement modifiés en 2024.

Ainsi, la remise à niveau des équipements structurants de la Corse était, jusqu'en 2023, illustrée par deux sous indicateurs : pourcentage des stations d'épuration aux normes en équivalent habitants et gains de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse.

Ces deux sous-indicateurs ayant atteint leur objectif, ils ont été remplacés par deux nouveaux sous-indicateurs dont la réalisation ne commencera qu'à partir de 2026 :

- tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) ;
- nombre de passagers transportés par le téléporté d'Ajaccio.

Ils figurent néanmoins dans le PAP 2025 sans cible pour les années 2024, 2025 et 2026, comme c'était déjà le cas dans le PAP 2024, dans l'attente de la fixation de cibles objectives et partagées par tous les acteurs locaux.

Quant au raccordement à la fibre optique qui devait permettre à l'ensemble des habitants de l'île de bénéficier des opportunités et des services apportés par l'accès au très haut débit, il est arrivé à son terme en 2024 et n'a pas reconduit pour les exercices ultérieurs.

INDICATEUR

2.1 – Qualité des équipements structurants de la Corse

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|------------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) | Nb | Sans objet | | sans objet | sans objet | sans objet | |
| Nombre de locaux raccordés à la fibre optique | Nb | 113 560 | 149 650 | 175 000 | Sans objet | sans objet | |
| Nombre de passagers transportés par le téléporté d'Ajaccio | Nb | Sans objet | | sans objet | sans objet | sans objet | |

Précisions méthodologiques

Les précisions méthodologiques détaillées ci-dessous sont données à titre de rappel dans la mesure où elles concernent le seul sous-indicateur relatif au raccordement à la fibre optique arrivé à terme en 2024.

Source des données : Livrables fournis à la collectivité de Corse par le délégataire dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH

Mode de calcul : Nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FttH (Fiber to the Home) de la délégation de service public (hors zone d'initiative privée)

La délégation de service public relative au réseau d'initiative publique corse permettant l'accès au très haut débit, structure le partenariat de la collectivité de Corse avec SFR collectivités Altice sur une durée de 30 ans afin d'assurer la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau très haut débit sur l'intégralité du réseau d'initiative publique, soit près de 175 000 foyers, établissements et entreprises. Elle répond aux exigences du plan France très haut débit lancé en 2013 et garantit une véritable politique d'aménagement numérique homogène sur l'ensemble de la Corse afin de réduire le plus possible la fracture numérique.

OBJECTIF

3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif est appréciée par la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché. Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR

3.1 – Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales | % | 2,09 | 1,56 | 2,00 | 1,75 | 1,75 | Non connu |
| Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre | % | 2,52 | 1,06 | 1,50 | 1,50 | 1,50 | Non connu |
| Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique | % | 1,74 | 3,58 | 3,50 | 3,50 | 3,50 | Non connu |

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et synthèse par les préfetures.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;

- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non-respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (grands pélagiques, agrumes, tomates, bananes, etc.).

Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les valeurs cibles ont été définies de manière différenciée selon le type d'aliment considéré. Ceci s'explique par les différences de sensibilité de ces denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone. Les plans de surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.). De même, les exploitations agricoles où sont effectués les prélèvements sont sélectionnées sur la base d'une analyse des risques en prenant pour critère les données d'information sur le taux de contamination du sol en chlordécone. Sont donc privilégiées les parcelles dont le sol est le plus contaminé ou dont le statut de contamination n'est pas connu.

OBJECTIF

4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration des conditions de vie de la population guyanaise.

Celui-ci s'attache à rendre compte de la mise en œuvre du contrat de convergence et de transformation sur deux thématiques : l'éducation et la culture.

L'indicateur mesure le nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement, d'une part, au sein des établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements et, d'autre part, au regard de la fréquentation des équipements culturels tels que les micro-folies (dispositif de musée numérique).

Les « micro folies » ne font plus parties du CCT 2024-2027 qui est en cours de signature.

INDICATEUR

4.1 – Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|-------------------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements | Nb | 796 | 2256 | 3937 | 4662 | 6883 | 7933 |
| Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies | Nb | Données non disponibles | 498 | 8000 | 12000 | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Source des données : informations récoltées auprès du maître d’ouvrage, des services du rectorat et des associations bénéficiaires des subventions

Mode de calcul : Cumul des valeurs de chacun des sous-indicateurs depuis 2020, soit la première année de mise en place du PITE.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l’action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane visent à résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale constatés avec l’Hexagone. L’amélioration des équipements pour répondre aux besoins des guyanais est appréciée sur 2 thématiques – éducation et culture – à l’aide de sous indicateurs qui permettront de mesurer l’impact de l’action sur la population en termes de nombre de bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Indicateur : nombre d’élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d’une réhabilitation ou d’une extension de leurs équipements

Les opérations de réhabilitation et d’extension d’établissements scolaires se réalisent sur plusieurs années.

En 2022 ont été achevés :

L’extension du lycée Raymond Tarcy (Saint-Laurent-du Maroni).

En 2023 ont été achevés :

L’extension du lycée Balata à Matoury, du lycée Max Joséphine à Cayenne ainsi que la construction du hall sportif du Lycée Jean-Marie Michotte à Cayenne.

En 2024 ont été achevés :

Au titre du CCT 2019-2023, la construction du hall sportif au collège MA’AIYE d’Apatou, et les travaux dans l’atelier mécanique – moto au Lycée Jean-Marie Michotte.

Il est également prévu de terminer l’opération d’agrandissement de la cuisine du collège Reeberg Néron à Rémire-Montjoly pour fin 2024.

Il est prévu d’achever en 2025 :

Les travaux de l’internat et du réfectoire du lycée agricole à Matiti-Macouria (725 élèves).

Il est prévu d’achever en 2026 :

La construction d’une cantine au Collège de Sinnamary (227 élèves) qui sera engagée en 2024 au titre du nouveau CCT ainsi que l’extension du lycée Melkior-Garré (1994 élèves) à Cayenne.

Il est prévu d’achever en 2027 :

Les travaux de réhabilitation au lycée Félix Ébouée (1050 élèves) à Cayenne.

Indicateur : Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies

Les « micro folies », dont l’objectif était de rendre accessible certains musées en organisant des visites virtuelles, n’ont pas été retenues pour intégrer le CCT 2024-2027 en cours de signature. Les résultats des indicateurs 2026 et 2027 deviennent sans objet et l’indicateur des micro-folies devrait être modifié dans les prochaines années. Le manque de succès du projet est imputable à l’absence de couverture internet dans tout le territoire de la Guyane.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2024 PLF 2025 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | | | | | |
| 02 – Eau - Agriculture en Bretagne | | 1 271 746 1 553 163 | 0 0 | 613 376 168 052 | 1 885 122 1 721 215 | 0 0 |
| 04 – Plans d'investissement pour la Corse | | 0 0 | 0 0 | 47 907 005 46 633 124 | 47 907 005 46 633 124 | 20 000 000 20 500 000 |
| 08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone | | 2 284 000 1 179 650 | 0 0 | 1 979 723 2 909 054 | 4 263 723 4 088 704 | 0 0 |
| 09 – Plan littoral 21 | | 500 000 500 000 | 0 0 | 7 500 000 7 733 063 | 8 000 000 8 233 063 | 0 0 |
| 10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane | | 0 71 229 | 2 178 491 0 | 9 429 693 10 323 772 | 11 608 184 10 395 001 | 0 2 145 000 |
| 11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire | | 0 0 | 0 0 | 57 002 0 | 57 002 0 | 0 0 |
| 12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna | | 0 0 | 0 0 | 2 067 544 2 054 183 | 2 067 544 2 054 183 | 0 0 |
| 13 – Plan Sargasses II | | 0 0 | 0 0 | 4 857 770 4 200 000 | 4 857 770 4 200 000 | 0 0 |
| Totaux | | 4 055 746 3 304 042 | 2 178 491 0 | 74 412 113 74 021 248 | 80 646 350 77 325 290 | 20 000 000 22 645 000 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2024 PLF 2025 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | | | | | |
| 02 – Eau - Agriculture en Bretagne | | 1 472 945 1 358 710 | 0 0 | 393 320 355 626 | 1 866 265 1 714 336 | 0 0 |
| 04 – Plans d'investissement pour la Corse | | 0 0 | 0 0 | 3 787 563 49 632 370 | 3 787 563 49 632 370 | 20 000 000 25 000 000 |
| 08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone | | 2 412 200 1 525 193 | 0 0 | 1 815 300 2 558 909 | 4 227 500 4 084 102 | 0 0 |
| 09 – Plan littoral 21 | | 205 454 205 000 | 0 0 | 4 000 000 5 311 942 | 4 205 454 5 516 942 | 0 0 |
| 10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane | | 0 80 000 | 2 139 239 0 | 9 400 429 10 320 248 | 11 539 668 10 400 248 | 0 70 081 384 |
| 11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire | | 0 0 | 0 0 | 658 732 0 | 658 732 0 | 0 0 |
| 12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna | | 0 0 | 0 0 | 2 049 874 2 049 674 | 2 049 874 2 049 674 | 0 0 |
| 13 – Plan Sargasses II | | 0 0 | 0 0 | 4 816 500 4 200 000 | 4 816 500 4 200 000 | 0 0 |
| Totaux | | 4 090 599 3 168 903 | 2 139 239 0 | 26 921 718 74 428 769 | 33 151 556 77 597 672 | 20 000 000 95 081 384 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---|--|---|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027 | | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 4 055 746 3 304 042 10 787 182 10 153 508 | | 4 090 599 3 168 903 7 184 443 7 184 573 | 13 200 000 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 2 178 491 | 560 000 | 2 139 239 | 53 180 000 |
| 6 - Dépenses d'intervention | 74 412 113 74 021 248 66 446 025 20 068 034 | 20 000 000 22 085 000 20 000 000 | 26 921 718 74 428 769 72 053 560 56 307 242 | 20 000 000 28 701 384 20 000 000 |
| Totaux | 80 646 350 77 325 290 77 233 207 30 221 542 | 20 000 000 22 645 000 20 000 000 | 33 151 556 77 597 672 79 238 003 63 491 815 | 20 000 000 95 081 384 20 000 000 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024 PLF 2025 | | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 4 055 746 3 304 042 | | 4 090 599 3 168 903 | 13 200 000 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 2 275 746 2 959 042 | | 2 310 599 2 823 903 | 13 200 000 |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 1 780 000 345 000 | | 1 780 000 345 000 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 2 178 491 | 560 000 | 2 139 239 | 53 180 000 |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 2 178 491 | 560 000 | 2 139 239 | 53 180 000 |
| 6 – Dépenses d'intervention | 74 412 113 74 021 248 | 20 000 000 22 085 000 | 26 921 718 74 428 769 | 20 000 000 28 701 384 |
| 62 – Transferts aux entreprises | 6 426 626 7 991 455 | 1 585 000 | 4 462 424 6 934 769 | 1 725 000 |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 8 740 365 | | 7 655 839 | |

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024 PLF 2025 | | | | |
| | 6 689 192 | | 5 806 161 | 1 976 384 |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 59 245 122 | 20 000 000 | 14 803 455 | 20 000 000 |
| | 59 340 601 | 20 500 000 | 61 687 839 | 25 000 000 |
| Totaux | 80 646 350 | 20 000 000 | 33 151 556 | 20 000 000 |
| | 77 325 290 | 22 645 000 | 77 597 672 | 95 081 384 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 02 – Eau - Agriculture en Bretagne | 0 | 1 721 215 | 1 721 215 | 0 | 1 714 336 | 1 714 336 |
| 04 – Plans d'investissement pour la Corse | 0 | 46 633 124 | 46 633 124 | 0 | 49 632 370 | 49 632 370 |
| 08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone | 0 | 4 088 704 | 4 088 704 | 0 | 4 084 102 | 4 084 102 |
| 09 – Plan littoral 21 | 0 | 8 233 063 | 8 233 063 | 0 | 5 516 942 | 5 516 942 |
| 10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane | 0 | 10 395 001 | 10 395 001 | 0 | 10 400 248 | 10 400 248 |
| 12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna | 0 | 2 054 183 | 2 054 183 | 0 | 2 049 674 | 2 049 674 |
| 13 – Plan Sargasses II | 0 | 4 200 000 | 4 200 000 | 0 | 4 200 000 | 4 200 000 |
| Total | 0 | 77 325 290 | 77 325 290 | 0 | 77 597 672 | 77 597 672 |

Dépenses pluriannuelles

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Consommation au 31/12/2024 | | Prévision 2025 | | 2026 et après |
|--|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | CP sur engagements à couvrir |
| 10 Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane | 287 347 401 | 282 171 082 | 136 333 367 | | 7 800 186 | 143 213 848 |
| Guyane | 287 347 401 | 282 171 082 | 136 333 367 | | 7 800 186 | 143 213 848 |
| Total | 287 347 401 | 282 171 082 | 136 333 367 | | 7 800 186 | 143 213 848 |

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Consommation au 31/12/2024 | | Prévision 2025 | | 2026 et après |
|--|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | CP sur engagements à couvrir |
| 10 Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane | 215 764 304 | 27 119 828 | 72 991 194 | 10 395 001 | 2 600 062 | 140 173 048 |
| Guyane | 215 764 304 | 27 119 828 | 72 991 194 | 10 395 001 | 2 600 062 | 140 173 048 |
| Total | 215 764 304 | 27 119 828 | 72 991 194 | 10 395 001 | 2 600 062 | 140 173 048 |

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 407 595 767 | 0 | 120 145 999 | 139 983 316 | 294 138 061 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP au-delà de 2027 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 294 138 061 | 73 557 876 95 081 384 | 55 148 100 | 26 027 194 | 44 323 507 |
| AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 |
| 77 325 290 22 645 000 | 4 039 796 0 | 22 530 601 | 26 027 194 | 47 372 699 |
| Totaux | 172 679 056 | 77 678 701 | 52 054 388 | 91 696 206 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 4,04 % | 22,54 % | 26,03 % | 47,39 % |

L'estimation des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2024 porte sur 294,1 M€. La majeure partie des restes à payer concernera l'action 4 « plan d'investissement pour la Corse » avec (217 M€) et l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » (52 M€).

Au regard des restes à payer au 31 décembre 2023, la diminution des restes à payer fin 2024 résulte pour l'action 10 de l'avancement de l'opération du Pont Larivot et le doublement de la voie Balata- PRO GT. S'agissant de l'action 4 Corse, la diminution des restes à payer provient du solde entre des paiements réalisés sur les opérations du PEI qui s'est terminé fin 2022 et de l'exécution du PTIC. Les autres actions du programme présentent des restes à payer résiduels (moins de 25 M€).

Justification par action

ACTION (2,2 %)

02 - Eau - Agriculture en Bretagne

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 1 721 215 | 1 714 336 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 1 553 163 | 1 358 710 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 208 163 | 1 013 710 | 0 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 345 000 | 345 000 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 168 052 | 355 626 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 168 052 | 355 626 | 0 | 0 |
| Total | 1 721 215 | 1 714 336 | 0 | 0 |

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des politiques publiques fortes ont été engagées dans le cadre du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, réglementaire autant qu'incitative, l'action « Eau - agriculture en Bretagne » conduit à envisager une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé de la mise en œuvre d'un « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) pour la période 2010-2015, plan qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016. Un nouveau PLAV est lancé jusqu'en 2027, s'appuyant davantage sur l'articulation entre des mesures réglementaires et l'approche contractuelle. Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales.

L'action eau et agriculture en Bretagne est articulée autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement ;
- Axe 2 : mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions correctives par l'action réglementaire ;
- Axe 3 : améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme ;
- Axe 4 : lutter contre la prolifération des algues vertes

Le détail des crédits 2025 par axe est présenté ci-dessous :

**AXE 1 : inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement
277 962 € en AE et 648 391 € en CP**

Cet axe permet la mise en œuvre des actions suivantes :

Accompagnement des programmes de recherche et de transfert de connaissances (162 962 € en AE et 479 321 € en CP)

Les mesures prévues visent à encourager le changement de techniques agricoles mais aussi de certains systèmes d'exploitation. Ces changements ont, au moins dans un premier temps, des conséquences sur l'équilibre économique des exploitations. Les travaux de recherche-développement engagés visent à fournir des outils ou des références contribuant à faciliter ces évolutions.

Soutien aux initiatives concourant à accompagner le processus de changement en agriculture (115 000 € en AE et 169 070 € en CP)

Le changement de pratiques agricoles nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques régionaux. L'État accompagne les actions d'associations environnementales et apporte un soutien financier à de nouveaux outils collectifs tels que les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

**AXE 2 : mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions collectives par l'action réglementaire
2 879 187 € en AE et 1 375 337 € en CP**

Cet axe relève d'une démarche destinée à renforcer la connaissance des milieux et l'action réglementaire.

S'agissant de la connaissance des milieux, il s'agit d'assurer le suivi des objectifs de bon état écologique des masses d'eau et la recherche par analyses des contaminants indésirables. Ces actions sont portées par l'agence régionale de santé (ARS).

S'agissant du renforcement de l'action réglementaire de l'État, cet axe permet aux services de l'État de veiller au respect et à la mise en œuvre du cadre légal : instruction des procédures administratives et contrôle in situ, en particulier pour satisfaire aux objectifs de ciblage renforcé des contrôles dans les bassins versants concernés par l'ex-contentieux nitrates et le « plan algues vertes ».

Ces crédits permettent d'accompagner plus spécifiquement les politiques volontaristes portées par les directions départementales des territoires, par exemple en matière d'harmonisation des outils de suivi et de ciblage des contrôles. Ils permettent également de renforcer les services par un appui via un marché de prestations intérimaires, pour accentuer l'action de contrôle sur les zones soumises à contraintes environnementales identifiées dans le plan algues vertes.

**AXE 3 : améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme
218 714 € en AE et 210 225 € en CP**

Les actions de cet axe sont complémentaires de celles de l'axe 2. Elles comportent notamment l'analyse et le suivi des milieux, ainsi que l'évaluation de programmes environnementaux.

Suite aux recommandations du Haut conseil de la santé publique, le déploiement d'un nouveau volet sanitaire du PLAV, correspondant à un suivi renforcé des émanations potentielles d'hydrogène sulfuré par les algues vertes en décomposition et à une information poussée du public et des professionnels de santé, conduit à de nouveaux besoins en crédits.

AXE 4 : lutter contre la prolifération des algues vertes en application du « plan algues vertes »

3 345 262 € en AE et 4 480 383 en CP

Les crédits consacrés à cet axe relèvent de dépenses d'intervention contribuant, pour l'État, à soutenir les huit projets de territoires du plan, en co-financement avec l'ensemble des autres financeurs (agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil régional de Bretagne, conseils départementaux et collectivités locales). Ces projets intègrent un accompagnement financier des agriculteurs volontaires et encouragent par la voie contractuelle une évolution des systèmes de production vers des systèmes adaptés aux enjeux locaux de réduction des flux de nitrates. Ces actions, complétées par l'approfondissement des connaissances scientifiques sur le phénomène de prolifération et les éventuels moyens de lutte, visent ainsi à accompagner la phase de mise en œuvre opérationnelle du volet préventif du plan pour l'ensemble des huit baies. Le renforcement de l'implication des services départementaux de l'État, du fait de la mise en place de modalités réglementaires via des zones à soumises à contraintes environnementales, génère un renfort en moyens humains supplémentaires, couvert par l'axe 2.

Par ailleurs, le soutien apporté aux communes pour le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes échouées est reconduit au titre du volet curatif du plan. Le budget annuel est estimé à 1,6 M€, il sera ajusté au regard des échouages effectifs dont l'intensité est très dépendante des conditions climatiques. Il intègre également la recherche et l'expérimentation de procédés innovants de collecte des algues verte dans le milieu marin.

ACTION (60,3 %)

04 – Plans d'investissement pour la Corse

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 46 633 124 | 49 632 370 | 20 500 000 | 25 000 000 |
| Dépenses d'intervention | 46 633 124 | 49 632 370 | 20 500 000 | 25 000 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 46 633 124 | 49 632 370 | 20 500 000 | 25 000 000 |
| Total | 46 633 124 | 49 632 370 | 20 500 000 | 25 000 000 |

L'action « plans d'investissement pour la Corse » porte les dernières opérations du programme exceptionnel d'investissements (PEI) ainsi que, à compter de 2022, le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) qui vise à poursuivre le soutien de l'État et permettre de forger l'avenir de l'île dans le bassin méditerranéen.

Le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse a été institué par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, codifié à l'article L. 4425-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il vise à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité » et à « résorber son déficit en équipements et en services collectifs ».

Par convention-cadre signée le 22 avril 2002, l'État et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et les masses financières du PEI dont le montant global, initialement établi à 1,94 Md€ a été porté à 1,96 Md€ en 2017.

La programmation des dernières opérations inscrites au PEI a été finalisée au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 234 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Les dernières opérations ont été engagées en 2022, les paiements interviendront jusqu'en 2026.

Le plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC), annoncé par le Président de la République en 2018, prend la suite du PEI au 1^{er} janvier 2020 pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire.

Les crédits ouverts sont des crédits d'intervention versés aux collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des investissements.

Les crédits prévus en 2025 contribueront, en AE, au financement des déclarations d'intentions signées dans le cadre de la mise en œuvre du PTIC, à hauteur de 46 633 124 €.

Un montant de 49 632 370 € de CP sera alloué, d'une part, à la couverture des restes à payer (RAP) des opérations à solder au titre du PEI et, d'autre part, aux paiements relatifs aux nouvelles opérations portées par le PTIC.

AXE 1 : mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs (PEI)

7 604 283 € en CP

Les crédits d'intervention destinés à cet axe seront consacrés à l'approvisionnement en eau, à la lutte contre les inondations et au déploiement du haut débit.

AXE 2 : renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire (PEI)

781 578 € en CP

Les crédits seront principalement destinés au développement urbain.

AXE 3 : résorber le déficit en services collectifs (PEI)

7 041 603 € en CP

Les crédits dévolus à cet axe seront principalement destinés aux équipements culturels, au soutien aux Très Petites Entreprises ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la santé en milieu rural.

AXE 5 : investir dans le développement territorial (PTIC)

28 338 133 € en AE et 15 094 643 € en CP

Le travail mené dans le cadre des déclarations d'intention permet de retenir des projets dans différents domaines, dont des travaux d'aménagement, de réhabilitation du patrimoine culturel, de rénovation d'équipements sportifs majeurs et d'investissements en mobilité.

AXE 6 : poursuivre l'accessibilité et le maillage de l'île par les grandes infrastructures (PTIC)

9 645 000 € en CP

Les CP dévolus à cet axe seront consacrés aux paiements à réaliser sur les opérations d'infrastructures portuaires engagées les années précédentes.

AXE 7 : accroître la résilience de la Corse (PTIC)

18 294 991 € en AE et 9 465 263 € en CP

Il s'agira principalement d'investissements liés à gestion des déchets et de l'eau.

Outre le PITE, plusieurs organismes interviennent dans la mise en œuvre du PEI et du PTIC :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour l'ensemble des investissements routiers, ferroviaires et portuaires ;

- l'Office français de la biodiversité (ex-AFB, ex-ONEMA) via l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'eau potable et l'assainissement ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la gestion des déchets ;
- le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) pour la remise à niveau des réseaux d'électrification rurale.

ACTION (5,3 %)

08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 4 088 704 | 4 084 102 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 1 179 650 | 1 525 193 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 179 650 | 1 525 193 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 2 909 054 | 2 558 909 | 0 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 1 659 054 | 1 813 909 | 0 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 400 000 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 850 000 | 745 000 | 0 | 0 |
| Total | 4 088 704 | 4 084 102 | 0 | 0 |

Le plan IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national. Cinq d'entre elles sont mises en œuvre dans le cadre du PITE. Un renforcement de la stratégie pour vivre à terme sans « risque chlordécone et réparer par l'action » a été annoncé en juin 2023 avec la mise en place de nouvelles mesures, principalement :

- Financement d'une aide aux éleveurs de bovins pour sécuriser leur production et enrichissement des outils à leur disposition (prise de sang prédictive du temps de décontamination avant abattage).
- Prise en charge, de façon exceptionnelle et dérogatoire, du surcoût du traitement de l'eau potable des usines de production dont la ressource est impactée par la chlordécone.
- Simplification et prolongation de l'aide aux pêcheurs : déduction automatique des Contribution Sociale Généralisée et Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale dues jusqu'à 2027.
- Doublement de l'effort sur la recherche et l'innovation à horizon 2030 pour la santé de la femme, la dépollution des sols, et l'expérimentation en grandeur nature des découvertes des chercheurs.

Budgétairement, ce renforcement se traduit par une augmentation de 2,5 M€/an du PITE sur la période 2023-2027.

- Stratégie « Communication » (275 000 € en AE et 275 000 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'informer la population et les acteurs socio-économiques, de manière transparente, en diffusant une information claire et spécifique afin de mieux protéger l'ensemble des publics des risques liés à la chlordécone. A ce titre, l'identité du Plan Chlordécone IV ainsi que le développement d'un site internet sont des actions phares de cette stratégie.

Des campagnes de communication ciblée définies par le comité de pilotage ad hoc seront programmées tout au long de l'année avec l'appui de trois agences de communication.

- Stratégie « Recherche » (545 000 € en AE et 565 982 € en CP)

L'objectif de cette stratégie consiste à développer une recherche transversale prenant en compte les attentes de la population locale, sous le pilotage d'un comité scientifique ayant une vision globale des impacts de la chlordécone, et plus largement des autres pesticides.

Les travaux de recherche seront poursuivis sur le devenir de la chlordécone dans l'environnement s'agissant plus particulièrement du risque de diffusion de la contamination. Les laboratoires de recherche et d'analyses seront accompagnés afin de sécuriser et renforcer leurs capacités analytiques sur les différentes matrices suivies dans le cadre d'études ou lors de programmes de contrôles.

- Stratégie « santé-environnement-alimentation » (2 513 704 € en AE et 2 373 120 € en CP)

Cette stratégie traduit la priorité du Plan Chlordécone IV de réduire les expositions par le déploiement de dispositifs de suivi de la population et de contrôle des denrées alimentaires. Cette stratégie est composée de trois volets.

L'objectif du volet « santé » est de mieux connaître les expositions et les impacts sanitaires afin d'adapter les mesures de prévention et de protection, de surveiller l'état de santé de la population et d'assurer un suivi sanitaire adapté.

Afin de poursuivre l'acquisition de connaissances sur les expositions de la population à la chlordécone et aux autres pesticides, la première partie de l'étude Kannari 2 va être initiée par la réalisation d'enquêtes de terrain auprès d'un échantillon de 3 000 personnes en Guadeloupe et Martinique.

Le programme des jardins familiaux (JaFa) va être poursuivi et amplifié par l'analyse des œufs, dont l'ANSES a conclu dans un avis de novembre 2022, qu'ils constituaient un élément significatif d'exposition en zone contaminée. Il vise à accompagner les auto-consommateurs de denrées issues des jardins et des élevages familiaux, en leur permettant de bénéficier d'analyses de sols prises en charge et de conseils en matière de consommation et de production en fonction du niveau de pollution de leurs parcelles. Ce programme sera également étendu aux consommateurs des produits de la pêche.

Le dosage de chlordéconémie et les protocoles d'accompagnement de réduction des expositions qui en découlent vont être poursuivis. L'année 2022 a été marquée par la mise en place de parcours d'accompagnement gradué avec la mise en place d'un suivi spécifique pour les expositions les plus fortes, prévoyant l'intervention à domicile de diététiciens. Depuis 2022, ce dispositif est directement financé par le fonds d'intervention régional des ARS.

L'objectif du volet « environnement » est de connaître les expositions et les impacts environnementaux et réduire la pollution par la chlordécone.

La connaissance de l'état de la contamination des sols par la chlordécone constitue un enjeu majeur afin de pouvoir adapter le type de production (végétale ou animale) en fonction du niveau de contamination des sols, tant sur les terres agricoles que sur les parcelles cultivées par les particuliers. La cartographie des teneurs des sols en chlordécone va être poursuivie au travers des analyses réalisées pour le compte des agriculteurs dans le cadre du volet « alimentation » (objectif : 2 500 analyses), et du volet « santé » s'agissant de celles effectuées au titre du programme JaFa (objectif : 3 000 analyses).

L'objectif du volet « alimentation » est d'assurer une alimentation locale, saine et durable à la population et tendre vers le zéro chlordécone dans l'alimentation.

Afin de garantir le respect des limites maximales de résidus et suivre l'évolution des taux de contamination, le haut niveau de contrôle mis en œuvre par la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, la Direction de l'Économie, l'Emploi, du Travail et de la Solidarité et la Direction de la Mer depuis 2019, au travers des plans de surveillance et de contrôle, sera maintenu avec un objectif annuel de 4 000 prélèvements.

En lien avec les actions d'accompagnement des agriculteurs prévus à la stratégie « socio-économique », le dispositif d'analyses gratuites des sols, qui alimente également la cartographie évoquée au volet « environnement », sera poursuivi.

- Stratégie « Santé-travail » (115 000 € en AE et 115 000 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises dont les lieux de travail sont pollués à la chlordécone ou qui utilisent des pesticides dans leurs procédés de travail, mais également la prise en charge au titre des maladies professionnelles des travailleurs ayant été exposés à la chlordécone et à d'autres pesticides.

Un dispositif spécifique d'accueil et d'accompagnement des exploitants et travailleurs agricoles dans leurs démarches de déclaration de maladies professionnelles a été instauré depuis janvier 2022 en Martinique et en Guadeloupe depuis 2024.

A la suite d'appels à projets réalisés en 2022, les centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales doivent être créés dans les deux territoires. Ces centres auront une mission d'expertise, de consultation et d'animation de réseau des professionnels de santé qui sera renforcée s'agissant du chlordécone.

- **Stratégie « Socio-économique » (640 000 € en AE et 755 000 € en CP)**

L'objectif de cette stratégie est d'accompagner les professionnels de la pêche et de l'agriculture impactés par la pollution vers des systèmes résilients.

Les actions mises en œuvre permettront l'accompagnement individuel et collectif des éleveurs et agriculteurs en zone contaminée. Elles soutiennent l'acquisition de matériels nécessaires à la décontamination des animaux ainsi que des dispositifs de diagnostics/conseils des producteurs de végétaux afin qu'ils réorientent leurs productions vers des cultures non sensibles ou adaptent leurs pratiques au niveau de pollution constaté.

Afin de favoriser la professionnalisation des entreprises du secteur de la pêche et leur meilleure structuration, les dispositifs initiés en 2021 et 2022 seront poursuivis, qu'il s'agisse d'initiatives d'accompagnement administratif et de conseil ou de mesures d'aides exceptionnelles permettant le retour à l'équilibre des cotisations sociales.

ACTION (10,6 %)

09 – Plan littoral 21

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 8 233 063 | 5 516 942 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 500 000 | 205 000 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 500 000 | 205 000 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 7 733 063 | 5 311 942 | 0 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 2 000 000 | 700 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 4 533 063 | 4 111 942 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 1 200 000 | 500 000 | 0 | 0 |
| Total | 8 233 063 | 5 516 942 | 0 | 0 |

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre auquel est associé un enjeu économique majeur pour cette partie du territoire. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel.

Le « plan littoral 21 Méditerranée », dont l'acte fondateur a été signé le 10 mars 2017, est un programme d'investissements porté par l'État, le conseil régional d'Occitanie et la Banque des territoires, pour

accompagner la transformation du littoral vers un modèle de développement équilibré autour des trois axes suivants :

- axe 1 : faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique ;
- axe 2 : l'innovation et l'esprit d'entreprise - une ambition économique qui irrigue tout le territoire ;
- axe 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

En cohérence avec la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, le Plan littoral 21 porte une vision stratégique à horizon 2050, impulse une dynamique partenariale à l'échelle de la région en associant l'ensemble des acteurs concernés (collectivités et professionnels) et finance des projets structurants, innovants et emblématiques de cette démarche de transformation.

Dans le cadre du Plan littoral 1, la dotation de l'État s'élève à 80 M € sur 2017-2027, dont 58 M € sur le second quinquennal : les engagements de l'État sont intégrés dans différents cadres contractuels avec les acteurs du territoire. Ainsi, la convention d'application signée à Gruissan le 22 janvier 2022 en présence du Premier ministre et le volet littoral du Contrat de plan État-Région Occitanie 2021-2027, signée le 1^{er} décembre 2023, confirment l'engagement de 58 M € à partir de 2023. L'année 2025 s'inscrit dans cette trajectoire.

AXE 1 : pour une vitrine française de la résilience écologique

2 233 063 € en AE et 1 500 000 € en CP

Avec ses 220 kilomètres de côtes, le littoral Occitanie est particulièrement exposé à l'élévation du niveau de la mer et à l'érosion côtière, qui concerne plus d'un tiers du trait de côte et près de la moitié du littoral sableux. Au-delà des mesures de protection (digues, brise-lames, etc.) mises en place pour essayer de lutter contre les effets du changement climatique, les partenaires du Plan littoral 21, en cohérence avec la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et la loi Climat résilience, ont mis en place un dispositif d'accompagnement structurant pour inciter les collectivités à repenser l'aménagement de ces espaces côtiers et s'adapter progressivement à ces phénomènes inéluctables.

Pour 2025, le Plan littoral 21 financera des actions à l'échelle régionale (financement d'une étude de vulnérabilité aux risques d'inondation fluviale, de submersion marine et à l'érosion du trait de côte, actions de communication et de sensibilisation auprès des élus) et à l'échelle locale : six territoires-projets couvrant tout le linéaire du littoral Occitanie seront accompagnés pour mettre en place des stratégies locales de recomposition spatiale (cofinancement de chefs de projet, d'études et cartographies d'exposition, ainsi que d'opérations ou expérimentations, notamment des solutions fondées sur la nature).

Au-delà de ce chantier structurant, le Plan littoral 21 continuera de soutenir des projets de restauration ou de préservation du patrimoine naturel, notamment une action sur la gestion des bois flottés pouvant impacter la morphologie et la biodiversité des plages.

AXE 2 : pour une économie globale portée par l'innovation qui irrigue tout le territoire

2 000 000 € en AE et 1 500 000 € en CP

L'axe 2 vise à accompagner le développement de l'économie bleue sur le littoral, en accompagnant toutes les filières concernées dans leurs efforts de transition.

La filière pêche contribue à la souveraineté alimentaire et à l'économie locale, avec 4 ports de pêche majeurs (Grau-du-Roi, Sète, Agde et Port-La-Nouvelle). Dans le cadre du contrat de filière porté par le Comité régional de la pêche et des élevages marins (CRPMEM) d'Occitanie, le Plan littoral 21 soutiendra des projets de recherche et d'innovation pour améliorer la connaissance des milieux marins, suivre l'évolution des ressources et expérimenter de nouvelles pratiques et de nouveaux outils.

La filière conchyliculture de la région, qui représente 10 % de la production nationale avec près de 500 entreprises et 3 000 emplois directs et indirects, sera également accompagnée pour rester compétitive et relever les défis liés aux effets du changement climatique (élévation de la température, salinisation et acidification de l'eau de mer). Dans le cadre du premier et unique contrat de filière conchylicole de France, initié en 2021 et renouvelé en février 2024 à l'occasion du Salon de l'agriculture, l'État soutiendra des actions visant à sécuriser les productions, diversifier les pratiques et moderniser les outils (table conchylicole solaire, etc.).

Par ailleurs, la filière nautisme repose sur un vivier de 1 200 entreprises sur l'ensemble de la chaîne de valeur (constructeurs de catamarans de renommée internationale, équipementiers, entreprises de négoce et de maintenance, etc.). Elle sera également soutenue par le Plan littoral 21 en 2025 pour conduire les actions du contrat de filière signé en avril 2024 à La Grande Motte avec le conseil régional et la Fédération des industries nautiques (FIN), notamment les actions visant à accélérer la transition environnementale de la filière, de la conception à la déconstruction et au recyclage de navires de plaisance.

Enfin, le Plan littoral 21 apportera un soutien au développement des sports nautiques (ligues de voile, de surf, de paddle, aviron, canoë-kayak), qui contribuent à faire rayonner l'Occitanie comme une « terre de glisse », dans une logique de démocratisation et de valorisation du sport de haut niveau, en s'appuyant sur des structures telles que le Centre d'entraînement méditerranéen de La Grande Motte, seul centre d'entraînement labellisé « Pôle France » sur le foil.

AXE 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion

4 000 000 € en AE et 2 516 942 € en CP

50 ans après la mission Racine, la requalification des espaces publics est un enjeu majeur du Plan littoral 21. Dans ce cadre, l'État soutient la modernisation et le verdissement des stations balnéaires et des communes littorales, pour en faire des lieux de vie apaisés et attractifs tout au long de l'année : projets de réaménagement de fronts de mer, aménagements de pistes cyclables et de voies vertes, opérations de renaturation, végétalisation, désimperméabilisation, création d'îlots de fraîcheur, etc. Plusieurs projets d'envergure sont déjà engagés sur différentes communes du littoral et devront continuer à être soutenus en 2025.

Dans le prolongement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en 2021, les partenaires du Plan littoral 21 accompagneront la mise en œuvre et le déploiement des dispositifs expérimentés sur 5 stations du littoral (Gruissan, La Grande Motte, Agde, Leucate, Argelès-sur-Mer), notamment les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir (ORIL) et les actions de captation de logements touristiques au profit des étudiants et des travailleurs saisonniers. L'objectif est d'accélérer la rénovation du parc immobilier, construit pour l'essentiel dans les années 1960-1990, qui apparaît aujourd'hui vieillissant et pas toujours adapté aux besoins et aux attentes des nouveaux résidents.

Enfin, en 2025, le Plan littoral 21 continuera de soutenir :

- les projets de transition des ports de plaisance d'Occitanie (50 ports, 30 000 anneaux), en partenariat avec l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO), en ciblant plus spécifiquement en 2025 les actions visant à optimiser la consommation énergétique et réduire l'impact carbone ;
- des projets de réaménagement portuaires, à l'instar du projet Ville-Port de La Grande Motte, qui nécessitera des investissements importants sur les prochains exercices.

ACTION (13,4 %)**10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 10 395 001 | 10 400 248 | 2 145 000 | 70 081 384 |
| Dépenses de fonctionnement | 71 229 | 80 000 | 0 | 13 200 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 71 229 | 80 000 | 0 | 13 200 000 |
| Dépenses d'investissement | 0 | 0 | 560 000 | 53 180 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 0 | 0 | 560 000 | 53 180 000 |
| Dépenses d'intervention | 10 323 772 | 10 320 248 | 1 585 000 | 3 701 384 |
| Transferts aux entreprises | 4 332 401 | 4 420 860 | 1 585 000 | 1 725 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 1 756 129 | 1 694 219 | 0 | 1 976 384 |
| Transferts aux autres collectivités | 4 235 242 | 4 205 169 | 0 | 0 |
| Total | 10 395 001 | 10 400 248 | 2 145 000 | 70 081 384 |

La création de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des Accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 d'autre part.

Ce dernier, qui se substitue au CPER 2015-2020, résulte de la mise en place d'un Plan de convergence et de transformation, document-cadre prévu par la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite « loi EROM », promulguée le 28 février 2017. Cette loi résulte de constats partagés quant aux difficultés économiques et sociales que connaissent les territoires ultra-marins. Elle vise donc la mise en œuvre d'un droit à l'égalité réelle pour ces territoires. Il s'agit de « résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale » entre l'Hexagone et les Outre-mer et « de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus constatés au sein de chacun d'entre eux ».

Parmi les mesures phares déclinées par la loi EROM pour atteindre ces objectifs, les plans et contrats de convergence, fruit d'un travail de co-construction entre l'État et les cosignataires, sont fondamentaux puisque ce sont les instruments de mise en œuvre opérationnelle de cette loi. Pour la Guyane, les cinq cosignataires sont la collectivité territoriale de Guyane (CTG) et les quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le premier Plan de convergence et de transformation de la Guyane concerne la décennie 2019-2028.

La première contractualisation destinée à entériner la mise en œuvre opérationnelle des grandes orientations définies dans le plan porte sur 2019 à 2022, soit une période de quatre années. Un avenant a été signé en 2023 afin de prolonger d'un an cette contractualisation. Son application budgétaire est principalement assurée par la mise en œuvre, à compter de 2020, de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » afin de regrouper la majorité des financements dans un programme unique, tel que le prévoit la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 2018 portant nouvelle organisation des services de l'État en Guyane.

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » est articulée autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : cohésion des territoires ;
- Axe 2 : mobilité multimodale ;

- Axe 3 : territoires résilients ;
- Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement ;
- Axe 5 : cohésion sociale et employabilité.

La seconde contractualisation pour la période 2024-2027 est en cours de signature.

AXE 1 : cohésion des territoires

7 481 685 € en AE et 7 485 462 € en CP de crédits hors fonds de concours.

Ce volet comprend les actions visant à renforcer la cohésion des territoires de la Guyane en poursuivant les dynamiques initiées dans le volet aménagement durable et soutien aux dynamiques territoires du CPER 2015-2020. Le contrat de convergence (2019-2023) doit permettre d'articuler et de coordonner les différentes contractualisations, qu'elles concernent le niveau régional ou intercommunal. L'enjeu est d'améliorer l'action publique au plus près de la vie quotidienne des habitants, conformément aux objectifs de la Loi EROM.

Pour cela, trois objectifs stratégiques sont visés pour la période 2019-2023, dans le cadre du CCT qui a été scindé en projets valorisés et projets contractualisés intégrés dans le PITE. Un avenant, prolongeant le PITE pour une durée d'un an a été signé pour la continuité des projets. Par ailleurs, un deuxième contrat est en cours de signature pour la période 2024-2027.

Objectif stratégique 1 - 1 : l'aménagement durable (3 083 140 € en AE)

La programmation comporte notamment la mise en œuvre opérationnelle de projets dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) multi-sites *via* le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU), ainsi que des opérations de revitalisation des territoires parmi lesquelles « action cœur de ville », « petite ville de demain » et « village d'avenir ».

Concernant le FRAFU, l'opération Voiries et Réseaux Divers primaires – Réaménagement de la voie d'accès à Soula 1 pourra être engagée en 2025.

Objectif stratégique 1 - 2 : la structuration et les dynamiques territoriales (351 671 € en AE)

Il s'agit d'actions d'ingénierie et d'inter-territorialité avec, notamment, la mise en place d'une plate-forme d'appui aux collectivités territoriales et un appel à projet annuel relatif à l'économie sociale et solidaire.

Objectif stratégique 1 - 3 : l'accès aux services (4 046 874 € en AE)

Des développements d'infrastructures et d'usages numériques, culturels, sanitaires et sportifs sont prévus. Un large volet est également dédié aux réhabilitations et extensions de collèges et lycées. L'appel à projet annuel relatif à la transition numérique est par ailleurs reconduit afin que plusieurs associations développent des actions d'e-médiation et d'appui au développement des usagers du numérique.

Les « micro folies » ne font plus parties du CCT 2024-2027 qui est en cours de signature. Par ailleurs, le musée de la photographie ainsi que la salle de spectacle sur Remire-Montjoly vont être engagés en 2025.

AXE 2 : mobilité multimodale

Contribution de l'AFITF par voie de fonds de concours (soit au titre de l'année 2025 : 2 145 000 € en AE et 67 965 000 € en CP)

Au regard du montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et de son impact en termes d'emploi et de développement économique, il s'agit d'un axe majeur du contrat de convergence et de transformation de la Guyane, dans le prolongement du Contrat de Plan État-Région. Au vu de l'ampleur des projets, ceux-ci seront pluriannuels.

Les investissements fluviaux vont engager une opération sur les aménagements des sauts Maroni, notamment la restauration des chemins de navigation.

AXE 3 : territoires résilients**867 455 € en AE et 867 893 € en CP de crédits hors fonds de concours pour la Biodiversité.**

Objectif stratégique 3 - 1 : L'objectif relatif à la prévention des risques naturels sera financé, hors PITE, par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Objectif stratégique 3 - 2 : gestion et valorisation des déchets (soit au titre de l'année 2025 : aucun AE et 2 116 384 € en CP)

S'agissant de la gestion des déchets, l'ADEME de Guyane reprend les engagements sur ses fonds propres.

Objectif stratégique 3 - 3 : alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (soit au titre de l'année 2025 aucun AE et 4 175 550 € en CP)

La priorité d'action de l'office français de la biodiversité (OFB) est donnée au développement de l'assainissement collectif pour réduire les rejets d'eaux usées dans les milieux (nappes phréatiques, rivières, mangroves, proximité de récifs) par les aides aux nouveaux équipements et la mise aux normes des grosses stations d'épuration. L'alimentation en eau potable vient en seconde priorité dans les secteurs où elle est défaillante (ruptures, fuites ou tours d'eau).

Objectif stratégique 3 - 4 : reconquête de la biodiversité, préservation des ressources et environnement

En 2025, cet objectif finance :

- inventaire et études de la biodiversité dans les domaines insuffisamment prospectés en priorisant ceux soumis à des menaces anthropiques ; organisation et mise à disposition des informations ;
- gestion des 6 réserves naturelles nationales (RNN) ;
- mise en œuvre des plans nationaux d'action ;
- soutien aux actions du parc naturel régional de Guyane (PNRG) et des associations en matière de préservation de la biodiversité ;
- communication et pédagogie pour diffuser la réglementation et accompagner les acteurs.

AXE 4 : territoires d'innovation et de rayonnement**1 545 705 € en AE et 1 546 485 € en CP de crédits hors fonds de concours**

Les engagements pris dans le livre bleu Outre-mer comportent notamment « un enseignement supérieur garant de l'excellence outre-mer » qui nécessite d'améliorer les performances de l'enseignement supérieur, et de mettre l'enseignement supérieur et la recherche au service du rayonnement régional.

Deux objectifs stratégiques seront déclinés à cet effet sur le nouveau CCT :

- l'objectif stratégique 4-1 : Enseignement supérieur :

Réalisation des opérations immobilières au service de l'amélioration de l'accès aux études supérieures dans ces territoires, mais aussi des conditions de vie et d'études des étudiants et de la communauté universitaire.

Les CCT doivent représenter, avec l'engagement des territoires ultramarins, un levier essentiel de financement de l'immobilier de l'enseignement supérieur en tenant compte du contexte spécifique de l'Outre-mer.

Les enjeux et priorités du MESR pour l'immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur portent sur la rénovation des bâtiments les plus vétustes et les plus énergivores, leur mise aux normes et en accessibilité.

Une attention particulière doit être portée sur la transition écologique et numérique.

- l'objectif stratégique 4-2 : Recherche et innovation :

Les financements dédiés à l'acquisition d'équipements scientifiques devront être focalisés sur un nombre réduit de nouvelles opérations, afin de permettre une réelle structuration de l'Enseignement Supérieur Recherche Innovation (ESRI).

AXE 5 : cohésion sociale et employabilité

500 154 € en AE et 500 406 € en CP.

La contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre des CCT constitue un levier pour l'État afin d'asseoir la territorialisation des politiques publiques et son articulation avec celles des collectivités ultra-marines.

Ce volet comprend deux objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 1 : lutte contre les violences sexistes et sexuelles; promotion de l'égalité professionnelle et promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale; diffusion de la culture de l'égalité.

Le 8 mars 2023, la Première ministre et la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes ont présenté le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027. Celui-ci s'articule autour de 4 axes qui définissent ces champs d'intervention prioritaires :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La santé des femmes ;
- L'égalité professionnelle et économique ;
- La culture de l'égalité.

Ces mesures sont financées à hauteur de 200 k€ (montant rebasé sur le programme 162 à partir du programme 137 – égalité entre les femmes et les hommes en PLF 2023).

Objectif stratégique 2 : développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise :

Mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la professionnalisation et amélioration des besoins en compétences, contrat d'études prospective filière numérique.

ACTION (2,7 %)

12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 2 054 183 | 2 049 674 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 2 054 183 | 2 049 674 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 2 054 183 | 2 049 674 | 0 | 0 |
| Total | 2 054 183 | 2 049 674 | 0 | 0 |

Le bleu de la RIM du 5 novembre 2019 souligne qu'en application de la loi statutaire du 29 Juillet 1961, le service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna relève de la compétence de l'État.

Le territoire constitué de deux îles principales distantes de 250 kilomètres est exposé, en plus du risque courant et technologique, à des aléas naturels aux conséquences potentiellement très importantes. Sa capacité de réponse immédiate face à l'ensemble des risques est à calibrer en tenant compte de son extrême isolement.

L'action du PITE porte depuis 2021 les crédits permettant à l'Établissement public territorial « Service d'Incendie et de Secours » d'assurer les interventions courantes et les missions de gestion des crises pour le territoire, dans l'attente d'une éventuelle révision du statut qui pourrait attribuer cette compétence à l'assemblée territoriale.

Une convention de délégation provisoire de compétence en matière d'Incendie et de Secours entre l'État et l'Établissement public a été signée lors de la délibération du Conseil d'Administration du 20 janvier 2021. Arrivant à échéance le 31 décembre 2023, la convention a fait l'objet d'un avenant signé le 02 novembre 2023.

Le Service d'Incendie et de Secours est composé de deux centres de secours totalisant 29 sapeurs-pompier professionnels et d'un agent chargé du secrétariat et de la comptabilité. Un second agent administratif polyvalent est en cours de recrutement portant les effectifs du service à 31 agents dont 29 opérationnels. Quelques sapeurs-pompier volontaires complètent le dispositif opérationnel à titre expérimental.

Une prime de feu de 19 % du traitement indiciaire brut a été mise en place pour la durée du programme budgétaire PITE 162 de 2024 à 2026. Le surcoût s'élève à environ 90 000 euros pour chaque année à venir.

L'action 12 est articulée autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : charges de personnel à hauteur de 1,7 M€ incluant les vacances des sapeurs-pompier volontaires, le recrutement d'un agent administratif et du nouveau régime indemnitaire (Priorité 1),
- Axe 2 : charges à caractère général tenant compte de la nouvelle délibération de l'Assemblée Territoriale supprimant l'exonération de taxes pour le SIS (200 k€),
- Axe 3 : Rattrapage du retard d'investissement notamment par l'achat d'un véhicule incendie à Futuna en 2024 pour un montant de 330 k€ (en s'appuyant sur le programme du pacte capacitaire).

ACTION (5,4 %)

13 – Plan Sargasses II

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 4 200 000 | 4 200 000 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 4 200 000 | 4 200 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 4 200 000 | 4 200 000 | 0 | 0 |
| Total | 4 200 000 | 4 200 000 | 0 | 0 |

Le Plan sargasses II est opérationnel depuis 2023, il permet de répondre aux différents enjeux mis en évidence par les échouements de sargasses, tant sur le plan sanitaire, qu'économique et environnemental. L'objectif majeur de 2025 pour les trois territoires (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin/Saint-Barthélemy) consiste dans la structuration du pilotage des actions par la mise en place d'organisations *ad hoc* permettant de coordonner la filière dans sa globalité.

Pour 2025, les dépenses d'intervention concernant notamment la collecte des sargasses demeurent le poste le plus important (52 %) du montant total envisagé. Le ramassage est une thématique prioritaire, commune à tous les territoires.

La priorisation quant aux actions à mener diffère au sein des territoires : en Guadeloupe l'expérimentation de relargage et de réimmersion ainsi que l'aménagement de sites de stockages revêtent un intérêt majeur tandis que la Martinique priorise le déploiement et l'entretien de barrages en mer et la construction d'un site de stockage des sargasses expérimental et conforme aux exigences ICPE. Saint-Martin et Saint-Barthélemy restent centrées sur les capteurs et le ramassage.